

Direction du Rayonnement Culturel et Economique

Service des Moyens Administratifs

DÉCISION DU MAIRE

N° 23D202

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : contrat de cession avec Madame Anastasija CHEKMAREV - « Animation de Noël » - Dimanche 17 décembre 2023.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé établi entre Madame Anastasija CHEKMAREV et la commune de Marignane pour les fêtes de Noël en centre-ville ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de prestation de service portant sur une animation de bulles de savon géantes avec Madame Anastasija CHEKMAREV le 17 décembre 2023 ;
- **Que** le montant de la prestation s'élève à un montant de 650 € T.T.C après service fait ;
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2023 nature 6042 service 2290.

Fait à Marignane, le 03 NOV. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.